

Formation Elaboration du document unique

| Public concerné | Nombre de stagiaires | Durée | Prérequis | Taux de réussite | Tarifs (net de taxes) |
|-------------------|----------------------|---------------------|-----------|------------------|--|
| Tous les salariés | 10 max | 21 heures / 3 jours | Aucun | | Inter entreprise : 990 € / pers. Intra entreprise : 2 190 € / groupe. |

Objectifs de formation

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Mettre en place, animer et coordonner une démarche globale d'évaluation des risques professionnels
- Identifier les enjeux de la mise en place d'une démarche de management de la sécurité et de la santé au travail ;
- Mieux comprendre l'environnement des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- Réaliser une analyse des risques professionnels dans le cadre du document unique ;
- Mettre en œuvre et suivre un plan d'action en matière de prévention ;
- Développer des compétences en interne afin d'être autonome

Méthodes pédagogiques

2 jours : Echanges interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, études de cas pratiques, utilisation de supports multimédias, mises en situation sur les lieux de l'activité.
Support pédagogique remis permettant la réalisation du Document Unique

1 jour (1 mois après) : Dernière phase d'accompagnement permettant de vérifier les acquis et la bonne réalisation réglementaire et la qualité du DUER.

Evaluation et certificats

Evaluation écrite (QCM) réalisée en fin de stage

Attestation d'entrée en formation / Attestation d'assiduité / Attestation de fin de formation avec compétences acquises

Maintien et actualisation des compétences

Tous les 4 ans

Encadrement

La formation est dispensée par un auditeur / rédacteur de Document Unique d'Evaluation des Risques.

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap

En cas de situation de handicap, contactez-nous pour connaître l'accessibilité à la formation.

Modalités d'accès à la formation

Aucune.

Délais d'accès à la formation

4 semaines minimum

Lieu de formation :

Au sein de votre entreprise ou dans notre salle de formation (située à la Tour du Pin)

Aspect réglementaire :

« L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement »

Art L4121-3 du code du Travail

« L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. »
Art R4121-1 du code du Travail

Contenus

La démarche d'évaluation des Risques Professionnels
Les obligations réglementaires de l'employeur
Histoire du Document Unique
Le document unique dans le code du travail
La faute inexcusable de l'employeur
Les sanctions en cas de manquement
Différence entre travail prescrit et travail réel
Méthode d'observation d'une situation de travail (I.T.A.Ma.Mi)
Le mécanisme d'apparition du dommage
Les notions de danger et risque
Les unités de travail
Les familles de risques
Réaliser une cotation du risque
Elaborer un plan d'action des mesures de prévention
L'annexe pénibilité
L'annexe RPS

Mises en situation